



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
LE 13 JUIN 2012
SALLE ANDREW S. HAYDON
10 H**

PROCÈS-VERBAL 36

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le 13 juin 2012 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

The Mayor, Jim Watson, presided and led Council in prayer.

L'hymne national est interprété par Natasha Jarrett et Sharon Ding.

Announcements/Ceremonial Activities

RECONNAISSANCE – PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE

Le maire Jim Watson annonce que le conseiller Tim Tierney et lui se sont rendus à l'Hôpital général d'Ottawa mardi pour présenter le Prix de bâtisseur de la Ville à Patricia Clark, pour sa contribution et son dévouement extraordinaires envers la collectivité.

PRÉSENTATION – CERTIFICAT DE MENTION ÉLOGIEUSE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le maire Jim Watson et la conseillère Diane Deans, au nom de Son excellence le très honorable David Johnston, gouverneur général du Canada, présentent un certificat de mention élogieuse du gouverneur général à Zouheir Abdul-Hussein pour avoir porté secours à une personne en détresse sans égard pour sa propre sécurité.

Appel nominal

TOUS LES MEMBRES SONT PRÉSENTS.

Adoption du procès-verbal

Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 23 mai 2012.

Déclaration de conflits d'intérêts, y compris ceux découlant de réunions antérieures.

Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est déposée.

Communications

La Ville a reçu les communications suivantes :

Réponses à des demandes de renseignements :

- 02-12 – Réglementation concernant le stationnement à des fins commerciales sur une propriété privée
- 03-12 – Conflit de travail – Armée du salut
- 06-12 – Sociétés de garantie

Absences

Aucune absence n'a été signalée.

Motion portant présentation de rapports

MOTION N° 36/1

Motion du conseiller P. Clark
Appuyée par le conseiller M. Taylor

Que le rapport de la Société de portefeuille d'hydro Ottawa Inc., intitulé « Rapport Annuel de 2011 de l'Actionnaire de la Société de Portefeuille d'Hydro Ottawa Inc. »; le rapport n° 2 du Conseil de la bibliothèque d'Ottawa; le rapport n° 8 de la Commission de services policiers d'Ottawa; le rapport n° 20 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 14A du Comité des services communautaires et de protection; les rapport n° 21 et 21A (à huis clos) du Comité des finances et du développement économique; le rapport n° 31 du Comité de l'urbanisme; le rapport n° 12 de la Commission du transport en commun; le rapport n° 18 du Comité des transports soient reçus et examinés.

Que les Règles de procédure soient suspendues afin de prendre connaissance et d'examiné le rapport n° 1 du Conseil de gestion du terrain de camping municipal d'Ottawa; le rapport n° 32 du Comité de l'urbanisme, en raison d'urgence des articles contenue dans les rapports (*les raisons précises pour les points sont énumérées ci-après*).

(La suspension des Règles est demandée concernant le point 1 du rapport n° 1 du Conseil de gestion du terrain de camping municipal d'Ottawa, afin qu'il puisse être examiné en même temps que les rapports connexes et de pouvoir mettre en œuvre le règlement municipal modificatif.)

(La suspension des Règles est demandée concernant le point 1 du rapport n° 32 du Comité de l'urbanisme afin d'accélérer le passage du règlement municipal de zonage et de pouvoir enregistrer le lotissement qui y est associé.)

(La suspension des Règles est demandée concernant le point 2 du rapport n° 32 du Comité de l'urbanisme de façon à finaliser une condition de l'entente de vente et d'achat visant à modifier le zonage des propriétés en question.)

(La suspension des Règles est demandée concernant le point 3 du rapport n° 32 du Comité de l'urbanisme à cause de contraintes de temps.)

ADOPTÉE

RAPPORTS

SOCIÉTÉ DE PORTEFEUILLE D'HYDRO OTTAWA INC.

- | |
|---|
| <p>1. RAPPORT ANNUEL DE 2011 DE L'ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE PORTEFEUILLE D'HYDRO OTTAWA INC.</p> <p>HYDRO OTTAWA HOLDING INC. – 2011 ANNUAL REPORT</p> |
|---|

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil :

1. Reçoive les états financiers consolidés vérifiés de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa Inc. pour l'année 2011 tels que présentés

dans le Rapport Annuel ci-joint au document n° 1 (distribué séparément et tenu sur dossier par le greffier de la Ville) ;

2. Reçoive les orientations stratégiques de 2012-2016 de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa Inc. telles qu'adoptées par le conseil d'administration de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa Inc. et examinées par le directeur des services municipaux ci-joint au document n° 2 (distribué séparément et tenu sur dossier par le greffier de la Ville) ;
3. Approuve que la société à responsabilité limitée Ernst and Young soit désignée vérificatrice de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa Inc. pour l'année 2012 ;
4. Approuve la recommandation du comité des candidatures du conseil d'administration de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa Inc., en particulier, que le Conseil approuve le mandat des personnes dont il est question dans le document n° 3 pour qu'elles puissent faire fonction de membre des conseils d'administration de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa Inc. et d'Hydro Ottawa Limitée pour le mandat correspondant précisé ; et
5. Approuve que le maire et le greffier municipal soient autorisés à signer, au nom de la Ville d'Ottawa à titre d'actionnaire de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa Inc., une résolution écrite énonçant les résolutions approuvées par le Conseil municipal.

MOTION N° 36/2

Motion du conseiller P. Hume
Appuyée par la conseillère M. McRae

ATTENDU QUE le comité des candidatures du conseil d'administration de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. fournit au Conseil municipal, son actionnaire, des recommandations relatives à la nomination des membres du conseil de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. et d'Hydro Ottawa limitée;

ATTENDU QUE, dans le Document 3 du rapport annuel, le comité des candidatures recommandait six candidats, et que les mandats de huit membres du conseil arrivent à échéance le 30 juin 2012;

ATTENDU QUE le comité des candidatures du conseil d'administration de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. a conséquemment proposé et

approuvé la soumission d'une autre candidature aux fins d'examen par l'actionnaire;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la candidature suivante soit ajoutée au Document 3, aux fins d'examen et d'approbation par le Conseil municipal :

NOM	Conseil	Délai de renouvellement	Date d'entrée en vigueur
Carole Workman	Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc.	Trois ans	Le 1 ^{er} juillet 2012

ADOPTÉE

Le point 1 du *Rapport annuel de 2011 de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa Inc.*, tel que modifié par la motion n° 36/2 et entièrement reproduit ci-dessous par souci de commodité, est ensuite présenté au Conseil :

Que le Conseil :

- 1. Reçoive les états financiers consolidés vérifiés de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa Inc. pour l'année 2011 tels que présentés dans le Rapport Annuel ci-joint au document n° 1 (distribué séparément et tenu sur dossier par le greffier de la Ville) ;**
- 2. Reçoive les orientations stratégiques de 2012-2016 de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa Inc. telles qu'adoptées par le conseil d'administration de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa Inc. et examinées par le directeur des services municipaux ci-joint au document n° 2 (distribué séparément et tenu sur dossier par le greffier de la Ville) ;**
- 3. Approuve que la société à responsabilité limitée Ernst and Young soit désignée vérificatrice de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa Inc. pour l'année 2012 ;**
- 4. Approuve la recommandation du comité des candidatures du conseil d'administration de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa Inc., en particulier, que le Conseil approuve le mandat des personnes dont il est question dans le document n° 3 pour qu'elles puissent faire fonction de membre des conseils d'administration de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa Inc. et d'Hydro Ottawa Limitée pour le mandat correspondant précisé, telle que modifiée par ce qui suit :**

QUE la candidature suivante soit ajoutée au Document 3 :

NOM	Conseil	Délai de renouvellement	Date d'entrée en vigueur
Carole Workman	Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc.	Trois ans	Le 1 ^{er} juillet 2012

et

5. Approuve que le maire et le greffier municipal soient autorisés à signer, au nom de la Ville d'Ottawa à titre d'actionnaire de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa Inc., une résolution écrite énonçant les résolutions approuvées par le Conseil municipal.

ADOPTÉES

RAPPORT N° 1 DU CONSEIL DE GESTION DU TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL D'OTTAWA

1. **NOUVEAUX RÈGLEMENTS SANS FUMÉE DE LA VILLE D'OTTAWA - TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL D'OTTAWA**
- CITY OF OTTAWA'S NEW SMOKE-FREE REGULATIONS – OTTAWA MUNICIPAL CAMPGROUND**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil modifie le règlement n° 2004-276 (Règlement sur les parcs et les installations) de façon à inclure dans les « propriétés municipales extérieures » toute propriété extérieure gérée ou contrôlée par le Conseil de gestion du terrain de camping municipal d'Ottawa, à l'exception des terrains loués de façon temporaire, en vue d'interdire de fumer.

ADOPTÉE, avec la dissidence des conseillers B. Monette, A. Hubley, S. Moffatt et D. Thompson.

RAPPORT N° 2 DU CONSEIL DE LA BIBLIOTHÈQUE D'OTTAWA**1. BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'OTTAWA : RÈGLEMENT MODIFIÉ (2004-276) SUR LES PARCS ET LES INSTALLATIONS****OTTAWA PUBLIC LIBRARY: PARKS AND FACILITY BY-LAW 2004-276 AS AMENDED****RECOMMANDATION DU CONSEIL**

Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport du conseil d'administration de la bibliothèque d'Ottawa.

MOTION N° 36/3

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par le conseiller K. Egli

ATTENDU QUE, lors de sa réunion du 28 mars 2012, le Conseil municipal d'Ottawa a étudié et approuvé le rapport modifié du Conseil de santé d'Ottawa intitulé « Ajout d'espaces sans fumée — Purifions l'air : une stratégie renouvelée pour un Ottawa sans fumée » (article 3 du rapport n° 12 du Comité des services communautaires et de protection);

ATTENDU QUE la Ville a approuvé les modifications au *Règlement sur les parcs et les installations* (Règlement municipal n° 2004-276) recommandées dans ce rapport, lesquelles visent l'interdiction de fumer sur toutes les propriétés municipales, y compris les parcs, les plages, les terrains de sport et les espaces extérieurs situés à proximité des installations de la Ville;

ATTENDU QUE cette interdiction ne s'applique pas aux propriétés extérieures gérées par des conseils locaux, conformément à la *Loi de 2001 sur les municipalités*;

ATTENDU QUE, dans le cadre des efforts de la Ville pour étendre la portée des règlements sans fumée relatifs aux espaces extérieurs, le médecin chef en santé publique et le greffier municipal et chef du contentieux ont invité, par écrit, les conseils locaux à adhérer à la version modifiée du *Règlement sur les parcs et les installations 2004-276*;

ATTENDU QUE, lors de sa réunion du 16 avril 2012, la Bibliothèque publique d'Ottawa a adhéré à la version modifiée du *Règlement sur les parcs et les installations* 2004-276, et approuvé son application à toutes les propriétés extérieures gérées par le conseil d'administration de la Bibliothèque publique d'Ottawa;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la modification du Règlement municipal n° 2004-276, afin qu'y soit ajoutée l'interdiction de fumer sur toute propriété extérieure gérée par le conseil de la Bibliothèque publique d'Ottawa.

ADOPTÉE

Le point 1 du rapport n° 2 du Conseil de la bibliothèque d'Ottawa est alors soumis au Conseil et ADOPTÉ sous sa forme modifiée par la motion n° 36/3.

RAPPORT N° 8 DE LA COMMISSION DE SERVICES POLICIERS D'OTTAWA

- | |
|--|
| <p>1. NOUVEAU RÉGLEMENTS SANS FUMÉE DE LA VILLE D'OTTAWA
CITY OF OTTAWA'S NEW SMOKE-FREE REGULATIONS</p> |
|--|

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Que le Conseil de la Ville d'Ottawa modifie le Règlement municipal n° 2004-276 (Règlement sur les parcs et les installations) afin d'inclure, comme « propriété municipale se trouvant à l'extérieur », les propriétés extérieures gérées par la Commission de services policiers d'Ottawa ou sous son contrôle, et ce, afin d'y interdire de fumer.

ADOPTÉE

RAPPORT N° 20 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

1. **DEMANDE EN VUE DE MODIFIER LE 2226, CHEMIN OLD MONTRÉAL, PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE AUX TERMES DE LA PARTIE IV DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO***

APPLICATION TO ALTER 2226 OLD MONTREAL ROAD, A PROPERTY DESIGNATED UNDER PART IV OF THE *ONTARIO HERITAGE ACT*

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. approuve la demande de modification de l'immeuble situé au 2226, chemin Old Montréal, conformément aux dessins produits par le cabinet W. Elias Engineering and Associates Consulting Engineers, qui ont été reçus le 19 avril 2012 et qui constituent le document 3;
2. délègue au directeur général du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance le pouvoir d'approuver des modifications mineures à la conception.
3. délivre le permis en matière de patrimoine, qui expirera deux ans après sa date de délivrance.

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 18 juillet 2012.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

ADOPTÉES

2. ZONAGE – 2352A, CHEMIN MANOTICK STATION**ZONING – 2352A MANOTICK STATION ROAD****RECOMMANDATION DU COMITÉ**

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant à faire passer la désignation de zonage d'une partie de la propriété située au 2352A, chemin Manotick Station, de Zone d'espace rural (RU) à Zone d'espace rural assortie d'une exception (RU[XXXr]), comme l'illustre le document 1 et le précise le document 2.

ADOPTÉE

3. ZONAGE – 6007 ET 6021, CHEMIN BROWNLEE**ZONING - 6007 AND 6021 BROWNLEE ROAD****RECOMMANDATION DU COMITÉ**

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 qui aurait pour effet de faire passer le zonage des 6007 et 6021 du chemin Brownlee de AG (Zone agricole) à AG5 (Zone agricole, sous-zone 5) et à AG[XXXr] (Zone agricole, sous-zone avec exception), tel que le montre le document 1 et que le décrit en détail le document 2.

ADOPTÉE

-
4. **ZONAGE – 1270, CHEMIN MCFADDEN**
ZONING – 1270 MCFADDEN ROAD

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de faire passer le zonage du 1270, chemin McFadden d'AG2 (Zone agricole, sous-zone 2) à AG6 (Zone agricole, sous-zone 6), comme le montre le document 1.

ADOPTÉE

5. **ZONAGE – CHEMIN 3450 FRANK KENNY**
ZONING – 3450 FRANK KENNY ROAD

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. approuve une modification au Règlement de zonage n° 2008-250 afin de faire passer la désignation de zonage de la propriété située au 3450, chemin Frank Kenny en vue de permettre des utilisations de bureau ainsi que d'industrie légère et lourde, comme il est indiqué dans le document 1 et expliqué en détail dans le document 2, tel que modifié.
2. approuve qu'il n'y ait aucun autre avis en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

ADOPTÉES

**6. MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL – 1346 – 1380, CHEMIN BANKFIELD
ET 5537-5599, CHEMIN FIRST LINE**

**OFFICIAL PLAN AMENDMENT – 1346 – 1380 BANKFIELD ROAD AND
5537 – 5599 FIRST LINE ROAD**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve et adopte une modification au Plan officiel visant à ajouter une politique demandant à tous les propriétaires faisant partie du secteur de désignation spéciale du village de Manotick de conclure des accords privés permettant de partager les coûts des projets d'infrastructure et les frais nécessaires à l'aménagement des terrains du secteur de désignation spéciale, tel que le précise le Document 3.

ADOPTÉE

**7. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – INSTALLATIONS DE
TRAITEMENT ET DE TRANSFERT DES DÉCHETS EN SECTEUR RURAL**

**ZONING BY-LAW AMENDMENT – WASTE PROCESSING AND TRANSFER
FACILITIES IN THE RURAL AREA**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve les modifications au règlement de zonage (2008-250), comme l'explique en détail le document 2.

MOTION N° 36/4

Motion du conseiller D. Thompson
Appuyée par le conseiller S. Qadri

ATTENDU QUE, le 31 mai 2012, le Comité de l'agriculture et des affaires rurales a approuvé les recommandations du personnel contenues dans le Document 2 du rapport ACS2012-PIA-PGM-0086;

ATTENDU QUE, dans le Document 2, il est recommandé que l'article 95 comprenne les dispositions de l'alinéa 95(1)h), qui prévoit que « l'aménagement d'une installation de traitement et de transfert des déchets (putrescibles) ou d'une installation de traitement et de transfert des déchets (non putrescibles) ne doit pas entraîner la circulation de camions dans un village »;

ATTENDU QUE les membres du Comité de l'agriculture et des affaires rurales se sont ensuite réunis pour étudier les problèmes d'un exploitant relatifs à l'alinéa 95(1)h);

ATTENDU QUE les membres ont étudié les problèmes de l'exploitant et ont accepté d'y remédier en retirant l'alinéa h) du paragraphe 95(1);

ATTENDU QUE les membres ont par la suite relevé qu'il est recommandé, dans le Document 2, que le paragraphe 95(1) comprenne les dispositions prévues aux alinéas k) et l), qui étaient nécessaires lorsqu'elles ne s'appliquaient qu'à l'ancienne Ville de Cumberland;

ATTENDU QUE l'article 95 s'applique désormais à tout le secteur rural, et que les dispositions des alinéas 95k) et l) ne sont conséquemment plus nécessaires;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve :

1. Que le Document 2 du rapport ACS2012-PAI-PGM-0086 soit modifié afin qu'en soient retirés les alinéas h), k) et l), et que les lettres des alinéas suivants soient changées en conséquence.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE, conformément au paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun autre avis ne soit donné.

ADOPTÉE

Le point 7 du Rapport n° 20 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales tel que modifié par la motion n° 36/4, est alors soumis au Conseil et est reproduit ci-dessous par souci de commodité :

Que le Conseil approuve les modifications au règlement de zonage (2008-250), comme l'explique en détail le document 2, telle que modifiée par ce qui suit :

-
1. Que le Document 2 du rapport ACS2012-PAI-PGM-0086 soit modifié afin qu'en soient retirés les alinéas h), k) et l), et que les lettres des alinéas suivants soient changées en conséquence.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE, conformément au paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun autre avis ne soit donné.

ADOPTÉE

- | |
|---|
| <p>8. DÉSIGNATION ET RECONNAISSANCE OFFICIELLES DU CIRCUIT PATRIMONIAL RIDEAU DANS LA VILLE D'OTTAWA</p> <p>OFFICIAL DESIGNATION AND RECOGNITION OF THE RIDEAU HERITAGE ROUTE IN THE CITY OF OTTAWA</p> |
|---|

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. reconnaisse officiellement le circuit illustré à l'annexe 1 comme le Circuit patrimonial Rideau pour les routes situées sur le territoire d'Ottawa qui relèvent de la compétence de la Ville.
2. demande au personnel de fabriquer et d'installer 28 panneaux à caractère patrimonial bilingues le long du Circuit patrimonial Rideau dans les limites de la ville d'Ottawa.
3. demande au personnel de finaliser un protocole d'accord avec l'association du circuit patrimonial concernant les modalités de participation de la Ville aux activités de l'association.
4. que le paragraphe suivant soit ajouté au rapport :

Conseiller Egli : Compte tenu du fait que l'Association du tourisme de la route patrimoniale de Rideau est un partenariat entre diverses municipalités de l'est de l'Ontario qui font la promotion du tourisme dans les sites historiques locaux le long du canal Rideau Canal, je tiens à affirmer clairement que j'appuie cette initiative particulière comme moyen de promouvoir le tourisme dans la Ville d'Ottawa.

Cela dit, je tiens à rappeler que cet appui ne doit pas être perçu comme un appui aux actions de Parcs Canada dans d'autres enjeux touchant la Ville, notamment la question des écrans acoustiques le long de la promenade Prince of Wales.

ADOPTÉES

RAPPORT N° 14A DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

- | |
|---|
| <p>1. FIDUCIE DU PATRIMOINE ONTARIEN – CANDIDATURES AU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES ACTIVITÉS PATRIMONIALES COMMUNAUTAIRES DE 2012</p> <p>ONTARIO HERITAGE TRUST – NOMINATIONS FOR THE HERITAGE COMMUNITY RECOGNITION PROGRAM 2012</p> |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la candidature tel qu'indiqué dans le document 1.

ADOPTÉE

- | |
|---|
| <p>2. MODIFICATION AU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LE BRUIT – APPLICATION PROGRESSIVE – PROPRIETAIRES ET AUX LOCATAIRES</p> <p>NOISE BY-LAW AMENDMENT – PROGRESSIVE ENFORCEMENT – PROPERTY OWNERS/LESSEE</p> |
|---|

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil :

-
1. accepte les modifications aux articles 2 et 3 du Règlement municipal sur le bruit (Règlement municipal no 2004-253) pour établir qu'il est interdit de faire des bruits inhabituels ou de les permettre, de même qu'il est interdit de crier ou de faire d'autres bruits déjà interdits dans ces sections et susceptibles de déranger les habitants de la ville comme indiqué dans le présent rapport et dans le Document 1.
 2. demande au personnel de remettre un rapport sur l'efficacité du projet pilote et la faisabilité de sa mise en œuvre de façon permanente, s'il y a lieu, ainsi que sur toute autre initiative visant son amélioration;
 3. demande aux Services des règlements municipaux d'examiner, de concert avec les Services juridiques, la possibilité de mettre en place un système servant à avertir les propriétaires des infractions commises par leurs locataires au *Règlement sur le bruit* (Règlement n° 2004-253) et au *Règlement sur les normes de bien-fonds* (Règlement n° 2005-207);
 4. approuve le *Règlement sur le bruit* tel que modifié pour y intégrer les nouvelles dispositions relatives aux sanctions de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et de demander au personnel d'examiner les accusations et les amendes liées à tous les avis d'infraction provinciale une fois par mandat du Conseil;
 5. approuve qu'un employé de la Ville d'Ottawa soit identifier pour faciliter la collaboration et les discussions avec l'Université d'Ottawa, l'Université Carleton, l'Université Saint-Paul et La Cité collégiale sur un ensemble de questions relatives aux interactions entre les établissements postsecondaires, la Ville d'Ottawa et la communauté;
 6. demande au personnel d'examiner, avec les Services juridiques, le Service de police d'Ottawa, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario, les propriétaires de bars et les organismes de services sociaux, les options pour régler les problèmes liés au bruit et aux autres éléments perturbateurs dans les lieux publics.

ADOPTÉES

3. ATTRIBUTION DE CAPITAUX POUR LA RÉPARATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**CAPITAL ALLOCATION FOR SOCIAL HOUSING REPAIR****RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

Que le Conseil approuve ce qui suit :

1. Pour l'année financière 2012, autoriser l'administrateur des Services de logement à attribuer l'enveloppe budgétaire affectée à la réparation des logements sociaux de la manière décrite dans le Plan d'investissement dans le logement et la réduction de la pauvreté (ACS20011-COS-CSS-0005), adopté par le Conseil le 11 mai 2011, les fonds étant répartis sur une base unitaire entre les fournisseurs de logements sociaux admissibles ayant des ensembles de logements que la Ville d'Ottawa administre en tant que gestionnaire des services.
2. Pour l'année financière 2013 et au-delà, une modification au Règlement sur la délégation de pouvoirs, Règlement 2012-109, afin de déléguer à l'administrateur des Services de logement le pouvoir de répartir l'enveloppe budgétaire affectée à la réparation des logements sociaux visée au rapport ACS20011-COS-CSS-0005 entre les fournisseurs de logements prescrits qui reçoivent actuellement des subventions de capital calculées sur une année, comme le prévoient la loi et les ententes d'exploitation, d'une manière qui s'appuie sur les données contenues dans le programme d'immobilisations pour 2012 décrit dans le présent rapport et sur le niveau actuel des subventions de capital reçues du gestionnaire des services.

ADOPTÉES

4. AUTORISATION DE RAJUSTER LES OFFRES DE SERVICE – PARCS, LOISIRS ET CULTURE

AUTHORIZATION TO ADJUST SERVICE OFFERINGS – PARKS, RECREATION AND CULTURAL SERVICES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement sur la délégation de pouvoirs, Règlement 2012-109, afin de déléguer au directeur général du Service des parcs, des loisirs et de la culture le pouvoir de rajuster les offres de service, y compris les frais de participation, d'entrée, de location et autres, sans que de tels rajustements dépassent les frais approuvés par le Conseil, en vue d'accroître la participation et les recettes produites par les programmes et services, comme il est expliqué dans le présent rapport.

ADOPTÉE

RAPPORT N° 21 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. EXAMEN D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ – BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

QUALITY ASSURANCE REVIEW – OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance du rapport ci-joint de l'examen d'assurance de la qualité du Bureau du vérificateur général, préparé par la firme PricewaterhouseCoopers LLP.

ADOPTÉE

2. BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL (BVG) – RÉPONSE À L'EXAMEN D'ASSURANCE QUALITÉ

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL (OAG) – RESPONSE TO THE QUALITY ASSURANCE REVIEW GENERAL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal:

1. approuve la réponse du BVG à l'Examen d'assurance qualité, y compris l'adoption de normes de vérification du BVG de la Ville d'Ottawa, tel que contenue dans ce rapport et exposé dans le document 1; et
2. enjoint que le BVG travaille avec le greffier municipal et chef du contentieux afin d'apporter des modifications au règlement régissant le BVG, en surlignant les changements au règlement.

ADOPTÉES

3. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE 2011 DE LA VILLE D'OTTAWA
2011 CITY OF OTTAWA CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve les États financiers consolidés de 2011 de la Ville d'Ottawa.

ADOPTÉE

**4. ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'AMORTISSEMENT ET RÉPARTITION
DES EXCÉDENTS**
**SINKING FUND FINANCIAL STATEMENTS AND DISTRIBUTION OF
SURPLUS**

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

1. Les états financiers du fonds d'amortissement de 2011; et
2. La répartition du montant de 1 671 412,36 \$ du fonds d'amortissement de la Ville d'Ottawa, représentant l'excédent en surplus de l'engagement, autorisé par le Règlement 33 de 1991, des obligations non garanties, lesquelles sont échues le 28 février 2011, à la Ville d'Ottawa.

ADOPTÉES

5. NOMINATIONS AU CONSEIL DE GESTION DE LA ZONE D'AMÉLIORATION COMMERCIALE DE LA RUE BANK

APPOINTMENTS TO THE BANK STREET BUSINESS IMPROVEMENT AREA BOARD OF MANAGEMENT

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve la nomination de David Nixon et de Ian Capstick au conseil de gestion de la Zone d'amélioration commerciale de la rue Bank pour un mandat prenant fin le 30 novembre 2014.

ADOPTÉE

6. L'ORDRE D'OTTAWA

THE ORDER OF OTTAWA

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

1. Que le Conseil approuve la création de l'« Ordre d'Ottawa », tel que présenté dans ce rapport;
2. Que la chef du protocole soit chargée d'élaborer les procédures administratives pour la mise en place de ce programme de façon régulière.

ADOPTÉES

<p>7. RAPPORT SUR LE FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE DOTATION DE 2011</p> <p>2011 INVESTMENT AND ENDOWMENT REPORT</p>
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance de ce rapport sur les résultats des investissements de la Ville pour l'année 2011, comme l'exigent l'article 8 (1) du Règlement de l'Ontario 373/11 et la Politique d'investissement de la Ville.

MOTION N° 36/5

Motion de la conseillère M. McRae
Appuyée par le conseiller R. Bloess

ATTENDU QUE la version française de la recommandation figurant dans le rapport du personnel susmentionné, lequel a été présenté Comité des finances et du développement économique, est inexacte et ne correspond pas à la version anglaise;

ATTENDU QUE la version anglaise de la recommandation énoncée dans le rapport susmentionné est exacte;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la version française de la recommandation soit corrigée comme suit, afin qu'elle corresponde à la version anglaise :

Que le Comité des finances et du développement économique recommande au Conseil de prendre connaissance du rapport sur les résultats des investissements de la Ville pour l'année 2011, comme l'exigent l'article 8 (1) du Règlement de l'Ontario 373/11, anciennement le Règlement de l'Ontario 438/97, et la Politique d'investissement de la Ville.

ADOPTÉE

Le point 7 du Rapport n° 21 du Comité des finances et du développement économique tel que modifié par la motion n° 36/5, est alors soumis au Conseil et est reproduit ci-dessous par souci de commodité :

Que le Comité des finances et du développement économique recommande au Conseil de prendre connaissance du rapport sur les résultats des investissements de la Ville pour l'année 2011, comme l'exigent l'article 8 (1) du Règlement de l'Ontario 373/11, anciennement le Règlement de l'Ontario 438/97, et la Politique d'investissement de la Ville.

ADOPTÉE

- | |
|---|
| <p>8. CONVENTIONS DE CRÉDIT-BAIL 2011
FINANCING LEASE AGREEMENTS 2011</p> |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport sur les conventions de crédit-bail en cours en date du 31 décembre 2011 comme l'exige le Règlement de l'Ontario 653/05 modifié pour devenir le Règlement 291/09 et la Politique relative au financement et à la dette de la Ville.

ADOPTÉE

- | |
|--|
| <p>9. PROCESSUS ET CALENDRIER PROPOSÉS POUR LE BUDGET DE 2013
2013 PROPOSED BUDGET PROCESS AND TIMETABLE</p> |
|--|

RECOMMADATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que Conseil approuve :

1. le processus et le calendrier visant l'élaboration et l'approbation du budget de 2013, tels qu'ils sont expliqués en détail dans le présent rapport et tel que modifié par ce qui suit :

« Que le Conseil accepte le calendrier pour les « Séances de consultations sur le budget » contenu dans le rapport comme «ébauche» et délègue le pouvoir de finaliser et de publier le calendrier confirmé au trésorier municipal, après consultation des membres du Conseil. »

2. que le Conseil n'examine que les budgets des divers conseils et commissions qui entrent dans les enveloppes de hausse de taxes dénombrées dans le présent rapport; et
3. enjoint à chaque comité permanent de se conformer à l'enveloppe financière des budgets de leurs mandats, tout supplément aux budgets devant être compensé par des réductions.

ADOPTÉES

- | |
|--|
| <p>10. VENTE DE TERRAIN - PLACE REDMOND (FERMÉE)
SALE OF LAND - REDMOND PLACE (CLOSED)</p> |
|--|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil:

1. Déclare excédentaire, par rapport aux besoins de la Ville, la parcelle du bien-fonds vacant non exploitable formée par la partie de la place Redmond adjacente à la limite ouest du lot A sur le plan enregistré 68, dans la Ville d'Ottawa et hachurée dans le document 1; et
2. Approuve la vente du bien-fonds décrit à la recommandation 1, sous réserve de toute servitude nécessaire, à 2290619 Ontario Inc. pour un montant de 120 000 \$, TVH en sus, conformément à une convention d'achat et de vente reçue.

ADOPTÉES

**11. RENOUELEMENT DE BAIL À LOYER DU COMMERCE DE DÉTAIL SITUÉ
AU 51, RUE YORK DANS LE MARCHÉ BY****REVENUE LEASE OF RETAIL SPACE FOR 51 YORK STREET IN THE
BYWARD MARKET****RECOMMANDATION DU COMITÉ**

Que le Conseil autorise le directeur du Bureau des partenariats et du développement en immobilier à signer une entente de bail à loyer du commerce de détail d'une superficie de 476,185 m² (5 125 pieds carrés) situé au 51, rue York, dans le marché By, pour une période de dix (10) ans et un revenu net total de 95 990 \$ par année, TVH en sus, ou de \$959 900 TVH en sus pour dix (10) ans.

MOTION N^o 36/6

Motion de la conseillère M. McRae
Appuyée par le conseiller R. Bloess

ATTENDU QUE la version française de la recommandation figurant dans le rapport du personnel susmentionné, lequel a été présenté Comité des finances et du développement économique, est inexacte et ne correspond pas à la version anglaise;

ATTENDU QUE la version anglaise de la recommandation énoncée dans le rapport susmentionné est exacte;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la version française de la recommandation soit corrigée comme suit, afin qu'elle corresponde à la version anglaise :

Que le Comité des finances et du développement économique recommande au Conseil d'autoriser le directeur du Bureau des partenariats et du développement en immobilier à signer une entente de bail à loyer du commerce de détail d'une superficie de 476,185 m² (5 125 pieds carrés) situé au 51, rue York, dans le marché By, pour une période de dix (10) ans et un revenu net total de 959 990 \$ TVH en sus.

ADOPTÉE

Le point 11 du Rapport n° 21 du Comité des finances et du développement économique tel que modifiée par la motion n° 36/6, est alors soumis au Conseil et est reproduit ci-dessous par souci de commodité :

Que le Comité des finances et du développement économique recommande au Conseil d'autoriser le directeur du Bureau des partenariats et du développement en immobilier à signer une entente de bail à loyer du commerce de détail d'une superficie de 476,185 m² (5 125 pieds carrés) situé au 51, rue York, dans le marché By, pour une période de dix (10) ans et un revenu net total de 959 990 \$ TVH en sus.

ADOPTÉE

12. RENOUVELLEMENT DE BAIL À LOYER DU COMMERCE DE DÉTAIL SITUÉ AU 5, RUE BY WARD DANS LE MARCHÉ BY

REVENUE LEASE OF RETAIL SPACE FOR 5 BYWARD STREET IN THE BYWARD MARKET PARKING GARAGE BUILDING

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil autorise le directeur du Bureau des partenariats et du développement en immobilier de signer un bail à loyer portant sur 3 476 pieds carrés de commerce de détail au 5, rue By Ward, dans l'édifice du marché By, pour une période de dix (10) ans, pour un revenu total net de 548 472 \$ plus TVH pour la période.

MOTION N° 36/7

Motion de la conseillère M. McRae
Appuyée par le conseiller R. Bloess

ATTENDU QUE la version française de la recommandation figurant dans le rapport du personnel susmentionné, lequel a été présenté Comité des finances et du développement économique, est inexacte et ne correspond pas à la version anglaise;

ATTENDU QUE la version anglaise de la recommandation énoncée dans le rapport susmentionné est exacte;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la version française de la recommandation soit corrigée comme suit, afin qu'elle corresponde à la version anglaise :

Que le Comité des finances et du développement économique recommande au Conseil d'autoriser le directeur du Bureau des partenariats et du développement en immobilier de signer un bail à loyer portant sur 3 476 pieds carrés de commerce de détail, comprenant une surface utile de 1 560 pieds carrés au rez-de chaussée et de 1 916 pieds carrés au sous-sol, au 5, rue By Ward, dans l'édifice du marché By, pour une période de dix (10) ans, pour un revenu total net de 548 472 \$ plus TVH pour la période.

ADOPTÉE

Le point 12 du Rapport n° 21 du Comité des finances et du développement économique tel que modifiée par la motion n° 36/7, est alors soumis au Conseil et est reproduit ci-dessous par souci de commodité :

Que le Comité des finances et du développement économique recommande au Conseil d'autoriser le directeur du Bureau des partenariats et du développement en immobilier de signer un bail à loyer portant sur 3 476 pieds carrés de commerce de détail, comprenant une surface utile de 1 560 pieds carrés au rez-de chaussée et de 1 916 pieds carrés au sous-sol, au 5, rue By Ward, dans l'édifice du marché By, pour une période de dix (10) ans, pour un revenu total net de 548 472 \$ plus TVH pour la période.

ADOPTÉE

13. **RENOUVELLEMENT D'UN BAIL À LOYER PORTANT SUR UN ESPACE COMMERCIAL APPROXIMATIVE DE 20 000 PIEDS CARRÉS SITUÉ AU 2670, PROMENADE QUEENSVIEW**

RENEWAL OF A REVENUE LEASE OF APPROXIMATELY 20,000 SQUARE FEET OF COMMERCIAL SPACE AT 2670 QUEENSVIEW DRIVE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil autorise le directeur du Bureau des partenariats et du développement en immobilier de signer le renouvellement d'un bail à loyer portant sur un espace commercial approximative de 20 000 pieds carrés situé au 2670, promenade Queensview, pour une période de (5) ans, pour un revenu total net pour cette période de 1 339 000 \$ plus TVH.

ADOPTÉE

RAPPORT N° 21A (À HUIS CLOS) DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. **NÉGOCIATION COLLECTIVE - SCFP SECTION LOCALE 503 INTÉRIEUR / EXTÉRIEUR - RATIFICATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPLE – À HUIS CLOS - DATE DE COMPTE RENDU : À LA RATIFICATION DE L'ACCORD PAR LE CONSEIL**

COLLECTIVE BARGAINING - CUPE LOCAL 503 INSIDE/OUTSIDE - RATIFICATION OF TENTATIVE AGREEMENT -- *IN CAMERA* - REPORTING OUT DATE: UPON RATIFICATION OF THE AGREEMENT BY COUNCIL

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

1. Que le Conseil ratifie l'entente de principe conclue avec le SCFP section locale 503 intérieur / extérieur); et
2. Que les termes de l'entente de principe soient diffusés suite à l'approbation du Conseil.

ADOPTÉES

2. EXPOSÉ ORAL SUR LE RAJUSTEMENT FINANCIER POUR LE GEDP – À HUIS CLOS - DATE DE COMPTE RENDU : SUR APPROBATION PAR LE CONSEIL

VERBAL PRESENTATION ON MPE ECONOMIC ADJUSTMENT – IN CAMERA - REPORTING OUT DATE: FOLLOWING COUNCIL APPROVAL

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil municipal :

- 1. Accorde une augmentation financière aux membres du groupe exclu de la direction et des professionnels (GEDP) de l'ordre de 1,5 % pour l'année 2012;**
- 2. Suspende le paiement forfaitaire au titre du programme de rémunération au mérite du GEDP pour l'année d'évaluation 2012 (économies réalisées en 2013);**
- 3. Demande au personnel d'évaluer la méthodologie actuelle concernant les augmentations financières du GEDP en rendant compte de tout changement recommandé avant la tenue des délibérations sur le budget; et**

IL EST DE PLUS RÉSOLU que les détails concernant l'ajustement financier pour le GEDP seront publiés une fois obtenue l'autorisation du Conseil.

ADOPTÉES

RAPPORT N° 31 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- DÉSIGNATION DU CENTRE BETHANY HOPE, SITUÉ AU 1140, RUE WELLINGTON OUEST, EN VERTU DE LA PARTIE IV DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO**

DESIGNATION OF THE BETHANY HOPE CENTRE, 1140 WELLINGTON STREET WEST UNDER PART IV OF THE ONTARIO HERITAGE ACT

RECOMMANDATIONS MODIFIÉE DU COMITÉ

Que le Conseil :

- Émette un avis d'intention de désigner le centre Bethany Hope, situé au 1140, rue Wellington Ouest, conformément à la Déclaration de la valeur sur le plan du patrimoine culturel comme le précise le document 3; et,**
- Donne instruction au personnel du Service de l'urbanisme et des Services juridiques d'entreprendre des discussions avec l'Armée du Salut afin d'examiner les possibilités d'aménagement du terrain dans le contexte du Plan de conception communautaire (PCC) et de la désignation patrimoniale de l'édifice et de la pelouse avant, et de déterminer s'il est possible de recommander des modifications au zonage du site permettant d'apporter des clarifications quant aux aménagements qui sont réalisables et qui pourraient permettre de régler l'appel que l'Armée du Salut a interjeté au sujet de la modification du Plan officiel concernant le secteur de Wellington Ouest et du zonage ayant découlé du Plan de conception communautaire pour Wellington Ouest; et que le personnel rende compte du résultat de ces discussions au Comité de l'urbanisme à sa réunion ordinaire du 9 juillet 2012.**

ADOPTÉES

-
- 2. ZONAGE – 422, RUE SLATER**
ZONING – 422 SLATER STREET

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250, en vue de faire passer le zonage d'une partie du 422, rue Slater, illustré dans le document 1, de Zone de petites institutions (I1A) à Zone de petites institutions assortie d'une exception et d'une annexe (I1A-[xxxx] SXXX), tel qu'exposé en détail dans les documents 2 et 3.

ADOPTÉE

- 3. REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT DE SECTEURS DISTINCTS –
RACCORDEMENT DE DEUX PARTIES ACTUELLES DE L'AVENUE
PROVENCE**
**AREA-SPECIFIC DEVELOPMENT CHARGE – CONNECTION OF TWO
EXISTING PORTIONS OF PROVENCE AVENUE**

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

- 1. Un financement par emprunt et une dépense de 1 100 000 \$ en 2012 pour la construction du raccordement de l'avenue Provence décrit dans le présent rapport; et**
- 2. Les redevances d'aménagement spécifiques décrites dans le présent rapport, afin d'assurer le remboursement de la dépense, y compris les coûts de portage.**

MOTION N° 36/8

Motion du conseiller P. Hume
Appuyée par la conseillère J. Harder

ATTENDU QUE le rapport du personnel ne tient pas compte de l'agrandissement de l'égout sanitaire, qui devra avoir lieu dans le cadre de la viabilisation locale;

ATTENDU QUE qu'un montant supplémentaire de 500 000 \$ sera également requis à cette fin;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le montant total exigé pour les dépenses soit porté à 1,6 million de dollars, et que le financement par emprunt des redevances d'aménagement soit attribué comme suit : 1,1 million en provenance des routes et des infrastructures et 500 000 \$ en provenance des services de traitement des eaux usées.

ADOPTÉE

Le point 3 du Rapport n° 31 du Comité de l'urbanisme tel que modifié par la motion n° 36/8, est alors soumis au Conseil et est reproduit ci-dessous par souci de commodité :

Que le Conseil approuve :

- 1. Un financement par emprunt et une dépense de 1,6 million de dollars en 2012, et que le financement par emprunt des redevances d'aménagement soit attribué comme suit : 1,1 million de dollars en provenance des routes et des infrastructures et 500 000 dollars en provenance des services de traitement des eaux usées, pour la construction du raccordement de l'avenue Provence décrit dans le présent rapport;**
- 2. Les redevances d'aménagement spécifiques décrites dans le présent rapport, afin d'assurer le remboursement de la dépense, y compris les coûts de portage.**

ADOPTÉES

**4. MISE EN OEUVRE DU PLAN OPÉRATIONNEL STRATÉGIQUE
D'URBANISME ET GESTION DE LA CROISSANCE EN MATIÈRE DE
TECHNOLOGIE**

**IMPLEMENTATION OF PLANNING AND GROWTH MANAGEMENT
STRATEGIC BUSINESS TECHNOLOGY PLAN**

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. approuve l'établissement d'un budget d'immobilisations de 6 M\$ pour la solution EPaL d'Urbanisme et Gestion de la croissance, qui sera financée par le fonds de réserve d'immobilisations des Services du Code du bâtiment, afin de mettre en œuvre le Plan opérationnel stratégique d'Urbanisme et Gestion de la croissance en matière de technologie, ce qui permettra des efficiences et des améliorations au service, conformément au mandat du Conseil; et
2. approuve le transfert au nouveau compte de capital de la solution EPaL d'Urbanisme et Gestion de la croissance de la somme de 400 000 \$ en provenance du compte de capital des services en ligne des permis de construction et de la somme de 250 000 \$ en provenance du compte de capital du suivi des inspections des bâtiments des Services de technologie de l'information.

ADOPTÉES

-
5. **EXAMEN 2013 DU PLAN OFFICIEL ET DU PLAN DIRECTEUR DE L'INFRASTRUCTURE – RAPPORT SUR LES POINTS À L'ÉTUDE**
- 2013 OFFICIAL PLAN AND INFRASTRUCTURE MASTERPLAN REVIEW – ISSUES REPORT**

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil:

1. approuve les orientations stratégiques qui ont été dégagées à la faveur de la consultation publique en tant que base du programme de travail pour l'examen de 2013 du Plan officiel;
2. reçoive le résumé des commentaires formulés par les participants aux groupes de discussion du Sommet sur l'urbanisme.

ADOPTÉES

6. **MODIFICATION À L'ENTENTE SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA DÉMOLITION – 389, AVENUE WILMONT**
- AMENDMENT TO THE DEMOLITION CONTROL AGREEMENT FOR 389 WILMONT AVENUE**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil demande au greffier municipal et chef du contentieux de modifier l'entente sur la réglementation de la démolition de l'immeuble situé au 389, avenue Wilmont, de façon à donner accès aux véhicules se rendant sur le chantier de construction de l'avenue Roosevelt et à permettre aux visiteurs d'accéder à un centre de ventes temporaire situé au 335, avenue Roosevelt.

ADOPTÉE

RAPPORT N° 32 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- 1. ZONAGE – 2810, CHEMIN CEDARVIEW**
ZONING –2810 CEDARVIEW ROAD

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de faire passer le zonage du 2810, chemin Cedarview de Zone d'aménagement futur (DR) à Zone résidentielle de densité 3, sous-zone Z (R3Z) et Zone de parc et d'espace vert (O1), comme le montre le document 1 et l'explique en détail le document 2.

ADOPTÉE

- 2. ZONAGE – 645, PROMENADE LONGFIELDS ET 35, PROMENADE Highbury Park**
ZONING - 645 LONGFIELDS DRIVE AND 35 Highbury Park Drive

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil approuve une modification au Règlement n° 2008-250 sur le zonage de façon à modifier la désignation de zonage :

1. De la propriété située au 645, promenade Longfields, en modifiant l'actuelle exception 1644, représentée par la zone A dans le document 1, et en faisant passer la désignation du reste de la propriété de Zone résidentielle de densité 3, sous-zone Z, exception [665] à Zone résidentielle de densité 3, sous-zone Y, exception [1644] et de Zone résidentielle de densité 3, sous-zone Z, exception [665] à Zone résidentielle de densité 3, sous-zone G, exception [1639];

-
2. De la propriété située au 35, promenade Highbury Park, pour la faire passer de Zone d'aménagement futur (DR) à Zone de petites institutions, sous-zone B (I1B); comme l'illustre le document 1 et le précise le document 2.

ADOPTÉE

3. EXEMPTION AU RÈGLEMENT SUR LES DÉMOLITIONS POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AUX 206, RUE HENDERSON

EXEMPTION FROM THE DEMOLITION CONTROL BY-LAW FOR THE BUILDING LOCATED AT 206 HENDERSON STREET DRIVE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve que le 206, rue Henderson soit exempté des exigences du Règlement sur la démolition, afin de permettre la démolition du bâtiment à sa fondation, sous réserve des conditions suivantes :

1. Que la propriété ne soit pas utilisée ou occupée pour aucune autre utilisation temporaire autre que lieu de préparation pour la construction du 727, Ave King Edward et que le propriétaire veille à ce que le terrain soit nivelé, engazonné ou semé et entretenu selon les normes établies dans le Règlement sur les normes de bien-fonds pour cet aménagement.
2. Que le propriétaire s'assure que tout arbre de rue soient protégés avant, après et durant la construction.
3. Dépendent de l'approbation des recommandations 1 et 2, que le propriétaire complète, à l'intérieure de trente jours, une entente avec la ville, qui sera enregistré sur l'enregistrement immobilier pour assurer la conformité avec les conditions ci-dessus avec une provision qui indique que si les recommandations 1 et 2 ne sont pas remplies, la ville complètera le travail requis et le propriétaire remboursera la ville pour le coût de ces travaux.

ADOPTÉES

RAPPORT N° 12 DE LA COMMISSION DU TRANSPORT EN COMMUN**1. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT EN COMMUN
(EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX TITRES DE
TRANSPORT)****TRANSIT SERVICES BY-LAW AMENDMENTS (REGULATORY
REQUIREMENTS FOR FARE INSTRUMENTS)****RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION****Que le Conseil :**

- 1. approuve les modifications au Règlement sur le transport en commun (2007-268, modifié) telles que décrites dans le présent rapport et présentées dans le document 1;**
- 2. autorise le directeur général, Services de transport en commun, à mettre directement l'adoption des règlements modificateurs à l'ordre du jour du Conseil, en vue d'effectuer les modifications administratives nécessaires à la mise en service de la carte à puce Presto, notamment l'annulation des titres de transport qui ne sont plus requis.**

Les recommandations formulées au point 1 du rapport n° 12 de la Commission du transport en commun sont remplacées par la motion suivante, présentée au Conseil à la suite de la réunion spéciale de la Commission tenue le 13 juin 2012.

Que le Conseil approuve la motion suivante :

ATTENDU QUE, le 7 juin 2012, il a été annoncé que le système PRESTO ne sera pas prêt à temps pour la mise en œuvre prévue le 1^{er} juillet 2012 et que le lancement du système PRESTO doit donc être retardé;

ATTENDU QUE, le 25 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé une nouvelle structure et grille tarifaires pour OC Transpo qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2012;

ATTENDU QUE la structure tarifaire était associée à la mise en œuvre de la carte à puce PRESTO le 1^{er} juillet 2012;

ATTENDU QUE la nouvelle grille tarifaire approuvée comprend des tarifs à l'unité comme suit :

Tarifs à l'unité

Catégorie tarifaire	Type de service	Mode de paiement	Montant (\$)
Adulte/étudiant	Régulier	Portefeuille électronique	2,65
Adulte/étudiant/aîné	Régulier	Billet	3,00 ⁽¹⁾
Adulte/étudiant	Régulier	Comptant	3,30
Adulte/étudiant/aîné	Express	Portefeuille électronique	4,00
Adulte/étudiant/aîné	Express	Billet	4,50 ⁽¹⁾
Adulte/étudiant/aîné	Express	Comptant	4,65
Aîné	Régulier	Portefeuille électronique	2,00
Aîné	Régulier	Comptant	2,50
Enfant	Tous	Portefeuille électronique	1,50
Enfant	Tous	Billet	1,50
Enfant	Tous	Comptant	1,75

1. Ces types de tarifs seront éliminés progressivement pendant 2012-2013

Et

ATTENDU QUE le Conseil municipal croit que les usagers du transport en commun devraient tout de même avoir droit aux rabais offerts pour le paiement à l'unité auxquels ils s'attendaient le 1^{er} juillet 2012;

ATTENDU QUE la Ville travaille de concert avec Metrolinx pour que Metrolinx rembourse la Ville de son manque à gagner ou des frais supplémentaires causés par le retard de la mise en œuvre de la carte à puce PRESTO;

ATTENDU QUE le rapport concernant les modifications au *Règlement sur le transport en commun* (exigences règlementaires concernant les instruments tarifaires) inclut des modifications au règlement qui sont liées à la mise en œuvre de la carte à puce PRESTO ainsi que d'autres modifications administratives qui sont nécessaires, mais non liées à PRESTO;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit régler les problèmes liés à la structure et à la grille tarifaires et au règlement causés par le retard dans la mise en œuvre PRESTO;

IL EST DONC RÉSOLU que le directeur général des Services de transport en commun, avec l'agrément de la présidente de la Commission du transport en commun, soit investi des pouvoirs nécessaires pour établir une nouvelle date pour la mise en œuvre officielle du système PRESTO;

IL EST RÉSOLU QUE la mise en œuvre des éléments de la grille tarifaire approuvée par le Conseil municipal le 25 avril 2012 relatifs au paiement à l'unité et la mise en œuvre de l'annulation du programme EcoPass soient reportés jusqu'à ce que la Ville annonce la date de la mise en œuvre officielle du système PRESTO;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la grille tarifaire suivante pour le paiement à l'unité, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2012, jusqu'à ce que le système PRESTO soit officiellement mis en œuvre :

Tarifs à l'unité

Catégorie tarifaire	Type de service	Mode de paiement	Montant (\$)
Adulte/étudiant	Régulier	Portefeuille électronique	2,60
Adulte/étudiant/aîné	Régulier	Billet (2)	2,60
Adulte/étudiant	Régulier	Comptant	3,30
Adulte/étudiant/aîné	Express	Portefeuille électronique	3,90
Adulte/étudiant/aîné	Express	Billet (3)	3,90
Adulte/étudiant/aîné	Express	Comptant	4,65
Aîné	Régulier	Portefeuille électronique	2,00
Aîné	Régulier	Comptant	2,00
Enfant	Tous	Portefeuille électronique	1,50
Enfant	Tous	Billet (1)	1,30
Enfant	Tous	Comptant	1,50

Et que cette motion soit considérée comme un avis public suffisant en vertu du *Règlement municipal sur les avis publics*;

IL EST RÉSOLU QUE les recommandations formulées dans le rapport sur les modifications au *Règlement sur le transport en commun* (exigences

réglementaires pour les instruments tarifaires) soient remplacées par ce qui suit :

Que le Conseil municipal :

1. approuve les modifications apportées au *Règlement sur le transport en commun* (2007-268, tel que modifié) relevant des changements administratifs énoncés dans le présent rapport et décrits dans le Document 1;
2. Approuve les modifications apportées au *Règlement sur le transport en commun* (2007-268, tel que modifié) relevant des changements apportés en raison de la carte à puce PRESTO, décrits dans le présent rapport et présentés dans le Document 1, qui devront être mis en œuvre à une date qui sera établie par le directeur général des Services de transport en commun avec l'agrément de la présidente de la Commission du transport en commun;
3. Autorise le directeur général des Services de transport en commun à inscrire directement les modifications aux règlements à l'ordre du jour du Conseil pour promulgation au besoin afin de mettre en œuvre les changements administratifs nécessaires liés à la mise en œuvre de la carte à puce PRESTO, y compris l'abrogation des instruments tarifaires qui ne sont plus nécessaires;

IL EST RÉSOLU QUE la Ville fasse valoir qu'elle s'attend à ce que Metrolinx rembourse la Ville pour le manque à gagner et les frais supplémentaires causés par le retard dans la mise en œuvre de la carte à puce PRESTO qui était prévue pour le 1^{er} juillet 2012.

Le point 1 du rapport n^o 12 de la Commission du transport en commun, tel que modifié par les motions précédentes et entièrement reproduit ci-dessous par souci de commodité, est ensuite présenté au Conseil :

Que le Conseil approuve la motion suivante :

1. Que le directeur général des Services de transport en commun, avec l'agrément de la présidente de la Commission du transport en commun, soit investi des pouvoirs nécessaires pour établir une nouvelle date pour la mise en œuvre officielle du système PRESTO;
2. Que la mise en œuvre des éléments de la grille tarifaire approuvée par le Conseil municipal le 25 avril 2012 relatifs au paiement à l'unité et la mise en œuvre de l'annulation du programme EcoPass soient reportés jusqu'à

ce que la Ville annonce la date de la mise en œuvre officielle du système PRESTO;

3. Que le Conseil municipal approuve la grille tarifaire suivante pour le paiement à l'unité, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2012, jusqu'à ce que le système PRESTO soit officiellement mis en œuvre :

Tarifs à l'unité

Catégorie tarifaire	Type de service	Mode de paiement	Montant (\$)
Adulte/étudiant	Régulier	Portefeuille électronique	2,60
Adulte/étudiant/aîné	Régulier	Billet (2)	2,60
Adulte/étudiant	Régulier	Comptant	3,30
Adulte/étudiant/aîné	Express	Portefeuille électronique	3,90
Adulte/étudiant/aîné	Express	Billet (3)	3,90
Adulte/étudiant/aîné	Express	Comptant	4,65
Aîné	Régulier	Portefeuille électronique	2,00
Aîné	Régulier	Comptant	2,00
Enfant	Tous	Portefeuille électronique	1,50
Enfant	Tous	Billet (1)	1,30
Enfant	Tous	Comptant	1,50

4. Que cette motion soit considérée comme un avis public suffisant en vertu du *Règlement municipal sur les avis publics*;
5. Que les recommandations formulées dans le rapport sur les modifications au *Règlement sur le transport en commun* (exigences réglementaires pour les instruments tarifaires) soient remplacées par ce qui suit :
6. Les modifications apportées au *Règlement sur le transport en commun* (2007-268, tel que modifié) relevant des changements administratifs énoncés dans le présent rapport et décrits dans le Document 1;

-
7. Les modifications apportées au *Règlement sur le transport en commun* (2007-268, tel que modifié) relevant des changements apportés en raison de la carte à puce PRESTO, décrits dans le présent rapport et présentés dans le Document 1, qui devront être mis en œuvre à une date qui sera établie par le directeur général des Services de transport en commun avec l'agrément de la présidente de la Commission du transport en commun;
 8. Autorise le directeur général des Services de transport en commun à inscrire directement les modifications aux règlements à l'ordre du jour du Conseil pour promulgation au besoin afin de mettre en œuvre les changements administratifs nécessaires liés à la mise en œuvre de la carte à puce PRESTO, y compris l'abrogation des instruments tarifaires qui ne sont plus nécessaires;
 9. Que la Ville fasse valoir qu'elle s'attend à ce que Metrolinx rembourse la Ville pour le manque à gagner et les frais supplémentaires causés par le retard dans la mise en œuvre de la carte à puce PRESTO qui était prévue pour le 1^{er} juillet 2012.

ADOPTÉES

RAPPORT N^o 18 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

<p>1. FÊTE DU CANADA 2012 – CÉLÉBRATIONS TENUES DANS LE PARC DE STATIONNEMENT DU MARCHÉ BY</p>
--

CANADA DAY 2012 – PARKING LOT PARTIES IN THE BYWARD MARKET

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve que:

1. Les adresses suivantes situées aux alentours du marché By ne seront pas assujetties au *Règlement de zonage*, plus particulièrement aux dispositions qui interdisent les rassemblements publics, pendant trois nuits seulement, soit du vendredi 29 juin 2012 à 18 h au lundi 2 juillet 2012 à 2 h :
 - 151, rue George; du 126 au 130, rue York (Industry Room/Liquor Store);
 - 95, rue York (The Great Canadian Cabin);

-
- 67, rue Clarence (restaurant Heart & Crown);
 - 92, rue Clarence (The Cornerstone Bar and Grill);
 - 111, avenue Parent (quai 21);
 - 34, rue Clarence (My Condo);
 - 89, rue Clarence (The ClockTower Market);
 - 62, rue York (Fat Tuesdays).
2. Les adresses susmentionnées seront exemptées des dispositions du Règlement sur le bruit de la Ville, seulement jusqu'au 1^{er} juillet 2012, à minuit;
 3. Le bureau du conseiller doit informer le personnel de l'application du *Règlement de zonage*, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario – Section de l'application des lois régissant les alcools, les inspecteurs locaux du Conseil et la police d'Ottawa de ces exemptions.

ADOPTÉES

Suite à donner des articles ratifiés par les comités en vertu du pouvoir délégué

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 2.

REÇU

Motion portant adoption de rapports

MOTION N° 36/9

Motion du conseiller P. Clark
Appuyée par le conseiller M. Taylor

Que le rapport de la Société de portefeuille d'hydro Ottawa Inc., intitulé « Rapport Annuel de 2011 de l'Actionnaire de la Société de Portefeuille d'Hydro Ottawa Inc. »; le rapport n° 1 du Conseil de gestion du terrain de camping municipal d'Ottawa; le rapport n° 2 du Conseil de la bibliothèque d'Ottawa; le rapport n° 8 de la Commission de services policiers d'Ottawa; le rapport n° 20 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 14A du Comité des services communautaires et de protection; les rapport n° 21 et 21A (à huis clos) du Comité des finances et du développement économique; les rapports n°s 31 et 32 du Comité de l'urbanisme; le rapport n° 12 de la Commission du

transport en commun; le rapport n° 18 du Comité des transports soient reçus et adoptés, ainsi modifiés.

ADOPTÉE

Avis de motion (pour examen lors d'une réunion subséquente)

MOTION

Motion du maire J. Watson
Appuyée par la conseillère M. McRae

ATTENDU QUE les Services juridiques et le bureau du chef de l'approvisionnement doivent veiller à la protection de la Ville d'Ottawa dans le cadre de ses ententes contractuelles, ses ententes d'approvisionnement et ses accords de financement;

ATTENDU QUE l'examen et l'approbation, au nom de la Ville, des ententes contractuelles, des accords de financement ou de toute autre entente ayant force exécutoire sont à la fois une norme et une pratique exemplaire des Services juridiques et, le cas échéant, du chef de l'approvisionnement;

ATTENDU QUE l'ancien directeur général des Services de transport en commun a été investi du pouvoir d'approuver et de signer un accord relatif à la carte à puce PRESTO avec Metrolinx, et que cet accord a été conclu sans l'approbation habituelle des Services juridiques;

ATTENDU QUE cet événement a mené à l'adoption de certaines dispositions visant à ce que la Ville ne soit pas exclue de cet accord;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend veiller à ce que cette situation ne se reproduise plus à l'avenir;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* et tout autre règlement municipal pertinent soient modifiés de sorte que tous les contrats et accords de ce type soient soumis à l'examen et à l'approbation des Services juridiques et du chef de l'approvisionnement, s'il y a lieu, et ce, avant leur exécution;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'en cas de désaccord entre les Services juridiques et un service opérationnel en ce qui a trait à l'approbation d'un contrat, la question sera présentée au Conseil et au comité permanent concerné aux fins de résolution;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'en collaboration avec le chef de l'approvisionnement, le greffier municipal et chef du contentieux élabore un processus qui réponde aux normes municipales en matière de confidentialité, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, et qui permette d'informer régulièrement le Conseil des contrats signés, et de rendre ces contrats accessibles au public.

MOTION

Motion du conseiller A. Hubley
Appuyée par le conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE les résidents de Kanata-Sud, en particulier de Bridlewood, ont connu de nombreuses pannes d'électricité prolongées au cours des dernières années;

ATTENDU QUE les résidents de Beacon Hill et de Rothwell Heights ont connu de nombreuses pannes d'électricité prolongées au cours des quatre dernières années;

ATTENDU QUE les représentants d'Hydro Ottawa affirment que les autorités de réglementation provinciales ne leur permettent pas d'offrir des rabais à leurs clients pour compenser les inconvénients causés par les pannes d'électricité;

ATTENDU QUE la prestation de services hydroélectriques est un monopole, et que les clients ne peuvent pas changer de fournisseur lorsque le service qu'ils reçoivent est inégal;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande à ce que les autorités de réglementation provinciales en matière d'hydroélectricité ou le gouvernement provincial veillent à ce que les modifications nécessaires soient apportées à la législation ou à la réglementation afin de permettre à tous les services de distribution d'hydroélectricité, y compris Hydro Ottawa, d'offrir un rabais à leurs clients qui ont connu une panne d'électricité de plus de 90 minutes, ou qui ont connu au moins trois pannes de 30 minutes ou plus en un mois.

Motion portant présentation de règlements**Trois lectures****MOTION N° 36/10**

Motion du conseiller P. Clark
Appuyée par le conseiller M. Taylor

Que les règlements municipaux suivants soient adoptés et mis en application :

- 2012-192 Règlement de la Ville d'Ottawa visant la fermeture d'une emprise routière inutilisée située dans le canton géographique de Nepean de la ville d'Ottawa.
- 2012-193 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fermer une partie de la rue Buckles, située dans le canton géographique de Osgoode de la ville d'Ottawa.
- 2012-194 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fermer la promenade Stockwell.
- 2012-195 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2007-268 concernant le transport en commun.
- 2012-196 Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (promenade Tooney).
- 2012-197 Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin Cenote et voie Mayor's).
- 2012-198 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certaines parcelles situées du 101 au 145 (nombres impairs seulement), voie Mancini, du 126 au 146 (nombres pairs seulement), voie Mancini, du 300 au 320 (nombres pairs seulement), croissant Tourmaline, du 301 au 309 (nombres impairs seulement), croissant Tourmaline, du 325 au 335 (nombres impairs seulement), croissant Tourmaline, du 357 au 365 (nombres impairs seulement), croissant Tourmaline, du 342 au 366 (nombres pairs seulement), croissant Tourmaline, du 437 au 461 (nombres impairs seulement), voie Silverstone, du 448 au 460 (nombres pairs seulement), voie Silverstone, du 418 au 430 (nombres pairs seulement), voie Silverstone, du 239 au 253 (nombres impairs seulement), voie Mancini, et du 1124 au 1226 (nombres pairs seulement), voie Mancini, à la réglementation relative aux parties de lots de terrain.

-
- 2012-199 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certaines parcelles situées au 280, voie Denali et aux 287 et 304, croissant Mojave, à la réglementation relative aux parties de lots de terrain.
- 2012-200 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certaines parcelles situées du 794 au 816 (nombres pairs seulement), cercle Fletcher, du 830 au 948 (nombres pairs seulement), cercle Fletcher, du 859 au 879 (nombres impairs seulement), cercle Fletcher, du 905 au 919 (nombres impairs seulement), cercle Fletcher, et du 937 au 959 (nombres impairs seulement), cercle Fletcher, à la réglementation relative aux parties de lots de terrain.
- 2012-201 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certaines parcelles situées aux 407, 429, 441, 443 et 445, rue Queen et au 412, rue Sparks, à la réglementation relative aux parties de lots de terrain.
- 2012-202 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2003-446 qui régit les droits d'empiètement sur les voies publiques de la Ville.
- 2012-203 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2004-60 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2012-204 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin d'apporter des changements à l'article 95 qui régit les installations de traitement et de transfert des déchets en zone rurale.
- 2012-205 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont les désignations municipales sont les 6007 et 6021, chemin Brownlee.
- 2012-206 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Plan officiel de la Ville d'Ottawa pour y ajouter une politique de partage des coûts concernant le secteur de désignation spéciale du village de Manotick.
- 2012-207 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont la désignation municipale est le 3450, chemin Frank Kenny.
- 2012-208 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont la désignation municipale est le 2352A, chemin Manotick Station.

-
- 2012-209 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie des terrains dont la désignation municipale est le 422, rue Slater.
- 2012-210 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont la désignation municipale est le 1270, chemin McFadden et qui étaient connus à l'époque sous la désignation municipale 4279, chemin Trim.
- 2012-211 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Plan officiel de la Ville d'Ottawa pour y ajouter des politiques concernant les installations de service au volant dans le centre des villages et à abroger le Règlement n° 2012-182.
- 2012-212 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont les désignations municipales sont le 645, promenade Longfields et le 35, promenade Highbury Park.
- 2012-213 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé s'appliquant à une partie de la propriété dont la désignation municipale est le 645, promenade Longfields.
- 2012-214 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé s'appliquant à une partie de la propriété dont la désignation municipale est le 5873, rue Perth.
- 2012-215 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique.
- 2012-216 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé s'appliquant aux propriétés dont les désignations municipales sont les 641, 663 et une partie du 651, avenue Industrial.
- 2012-217 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé s'appliquant à une partie de la propriété dont la désignation municipale, actuellement le 114, chemin Richmond, deviendra les 88, 98 et 108, chemin Richmond.

-
- 2012-218 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont la désignation municipale est le 2810, chemin Cedarview.
- 2012-219 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer le pourcentage maximal des diminutions de taxes pouvant être consenties en 2012 au titre des biens-fonds commerciaux, industriels et multirésidentiels et à abroger le Règlement n° 2012-175.
- 2012-220 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2004-276 afin d'interdire le tabagisme sur les espaces extérieurs des terrains de la Ville gérés par certains conseils locaux.

ADOPTÉS

Règlement de ratification

MOTION N° 36/11

Motion du conseiller P. Clark
Appuyée par le conseiller M. Taylor

QUE le Règlement n° 2012-221 ratifiant les délibérations du Conseil soit adopté.

ADOPTÉ

Inquiries

Du conseiller S. Desroches concernant le gestion du transport et de la circulation.

Levée de la séance

Le Conseil ajourne la séance à 11 h 40.

GREFFIER

LE MAIRE